

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 686

présenté par  
M. Saddier et M. Tardy

**ARTICLE 12**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements représentent au moins 40 % des membres de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à s'assurer que le collège des élus locaux représente au moins 40 % des membres de la CDPENAF.

Le présent projet de loi vise à renforcer fortement les prérogatives de cette commission dont les avis concernent directement des compétences exercées par les élus locaux, notamment en matière d'urbanisme. De plus, ce texte élargit la composition de cette commission en l'ouvrant aux représentants de la profession forestière, des chasseurs et le cas échéant de l'INAO.

La commission doit impérativement être un espace de dialogue entre les collectivités et les professionnels sur les stratégies territoriales. Il ne peut être accepté que la commission délivre un avis qui serait jugé partiel (les problématiques agricoles forestières et naturelles n'étant que des composantes d'un projet de territoire) ou partial (eu égard à la surprésentation des professionnels voire des personnes directement intéressées) au risque de gravement porter préjudice au principe de la libre administration des collectivités territoriales.